

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 18 MARS 2024 À 19 H 30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Marie-Christine Moore, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux, Clarisse Viens formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Est absente Madame la conseillère Natacha Thibault.

Est également présente la directrice générale et assistante-greffière madame Christine Ménard.

---

Après vérification du quorum, Madame la mairesse Mélanie Villeneuve déclare la séance ordinaire du 18 mars 2024 ouverte.

**RÉSOLUTION  
2024-03-052**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance est ouverte à 19h30.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté

**1. Adoption de l'ordre du jour**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Rapport mensuel du conseil

**2. Première période de questions**

**3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**

3.1 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 23 janvier 2024

3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 27 février 2024

**4. Avis de motion**

4.1 Avis de motion du projet de règlement numéro 434-7 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbre sans permis et la nature des travaux nécessitant un permis

4.2 Avis de motion du premier projet de Règlement numéro 431-46 modifiant le règlement de zonage 431 afin de modifier les normes encadrant un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée et les normes encadrant les aires de stationnement des habitations bifamiliales

## **5. Règlementation**

- 5.1 Présentation et dépôt du projet de règlement 434-7 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbres sans permis et la nature des travaux nécessitant un permis
- 5.2 Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 431-46 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale et les normes encadrant les aires de stationnement des habitations bifamiliales
- 5.3 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 431-46 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée et les normes encadrant les aires de stationnement des habitations bifamiliales
- 5.4 Adoption du Règlement numéro 456-3 modifiant le règlement numéro 456 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier les garanties bancaire à fournir
- 5.5 Adoption du Règlement numéro 435-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter deux nouveaux secteurs de PIIA

## **6. Administration générale**

- 6.1 Adoption du rapport d'activités annuel de l'an 7 (2023) du Schéma de couverture du risque de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.
- 6.2 Protocole d'entente de travaux municipaux avec le promoteur 9376-7614 Québec Inc. - Approbation et autorisation de signature
- 6.3 Protocole d'entente complémentaires à l'entente de travaux municipaux avec le promoteur 9376-7614 Québec Inc. - Phase 3 - Approbation et autorisation de signature
- 6.4 Embauche - Préposé aux travaux publics
- 6.5 Planification stratégique – Octroi de contrat
- 6.6 Adoption du plan d'action - diagnostic des comités

## **7. Finances**

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 21 février 2024 au 19 mars 2024

## **8. Développement et mise en valeur du territoire**

- 8.1 Approbation d'un projet de lotissement - Projet Le Patriote phase 3 - Autorisation de signature
- 8.2 Demande de dérogation mineure - 318, rue Connaught
- 8.3 Demande de dérogation mineure - 2441 à 2461, boulevard Dormicour
- 8.4 Demande de dérogation mineure - 103, rue Ruth
- 8.5 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 103, rue Ruth
- 8.6 Nomination au comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park pour la période du 18 mars 2024 au 31 décembre 2025

**9. Travaux publics**

- 9.1 TP-2024-02-APP\_Béton bitumineux – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.2 TP-2024-03-APP-Nettoyage des puisards – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.3 TP-2024-04-APP-Inspection et nettoyage des conduites – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.4 Autorisation de signature - Transaction de documents avec la Société de l'assurance automobile du Québec (S.A.A.Q.)
- 9.5 Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec - Sel de déglacage année 2024-2025

**10. Famille, culture et loisir**

- 10.1 Demande d'aide financière – Association de ringuette Vallée du Richelieu
- 10.2 Demande d'aide financière – Jeunes Voix du Coeur
- 10.3 Demande d'aide financière – parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu

**11. Environnement**

**12. Sécurité aux citoyens**

**13. Affaires nouvelles**

**14. Deuxième période de questions**

**15. Levée de la séance**

**RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL**

**Monsieur le conseiller Jacques Portelance**

- Cérémonie aux chandelles en mémoire des Soldats du suicide à la Légion, le 21 février 2024;
- Comité consultatif d'urbanisme, le 27 février 2024;
- Webinaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : Bâtir ensemble 28 février 2024;
- Conseil local du Patrimoine, le 5 mars 2024;
- Webinaire UMQ : Un « superpouvoir » en habitation ? Survol de la procédure d'autorisation accélérée pour les projets dérogoires, le 12 mars 2024;
- Participation à la Fête St-Patrick organisée à la Légion royale canadienne, le 16 mars 2024.

**Madame la conseillère Marie-Christine Moore**

- Comité des loisirs, le 29 février;

**Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn**

- Collecte Héma-québec, le 5 mars;
- Commission sur les finances, le 13 mars 2024

**Monsieur le conseiller Claude Leroux**

- Webinaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, Sur Bâtir ensemble, le 28 février 2024;
- Rencontre concernant Norvolt organisée par les représentants des différents ministères du gouvernement, le 28 février 2024;
- Commission sur les finances, le 13 mars 2024;
- Rencontre avec directeur des travaux public et du territoire, le chargé de projet TP,

la directrice générale, la mairesse afin de réactiver la commission de la sécurité, le 18 mars 2024.

**Madame la conseillère Clarisse Viens**

- Rencontre concernant Norvolt organisée par les représentants des différents ministères du gouvernement, le 28 février 2024;

**Madame la mairesse Mélanie Villeneuve**

- Séance du conseil de la MRCVR, le 20 février;
- Forum sur la biodiversité organiser par Québec vert au sujet des plantes exotiques envahissantes, le 21 février;
- Rencontre Locomotion, le 28 février;
- Réunion de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent (RIPRSL), le 28 février;
- Séance préparatoire MRCVR, le 7 mars;
- Rencontre TPECS concernant le PMAD, le 12 mars;
- Réunion de l'Office régional d'habitation de la Vallée-du-Richelieu (ORHVR), le 14 mars;
- Réunion de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), le 14 mars.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée pour la première période de questions.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 23 JANVIER 2024**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 23 janvier 2024.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 27 FÉVRIER 2024**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 27 février 2024.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434 AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES POUR L'ABATTAGE D'ARBRE SANS PERMIS ET LA NATURE DES TRAVAUX NÉCESSITANT UN PERMIS**

Madame la conseillère Marie-Christine Moore donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 434-7 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbre sans permis et la nature des travaux nécessitant un permis..

L'objet de ce Règlement est d'amender le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de:

- Modifier le montant des amendes relatif à l'abattage d'arbre sans permis
- Modifier les travaux nécessitant une autorisation municipale afin d'inclure l'aménagement de toute aire de stationnement;

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de de Règlement le 7 mars 2024.

**AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ET LES NORMES ENCADRANT LES AIRES DE STATIONNEMENT DES HABITATIONS BIFAMILIALES**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du de Règlement numéro 431-46 modifiant le règlement de zonage 431 afin de modifier les normes encadrant un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée et les normes encadrant les aires de stationnement des habitations bifamiliales.

L'objet de ce Règlement est de réviser les dispositions de l'article sur les logements supplémentaires et de réviser les dispositions sur la localisation des aires de stationnement pour les habitations bifamiliales ;

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 7 mars 2024.

**RÉSOLUTION  
2024-03-053**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 434-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434 AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES POUR L'ABATTAGE D'ARBRES SANS PERMIS ET LA NATURE DES TRAVAUX NÉCESSITANT UN PERMIS**

Madame la conseillère Marie-Christine Moore présente et dépose le projet de règlement 434-7 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbres sans permis et la nature des travaux nécessitant un permis.

L'objet de ce projet de Règlement est de modifier le montant des amendes relatif à l'abattage d'arbre sans permis et de modifier les travaux nécessitant une autorisation municipale afin d'inclure l'aménagement de toute aire de stationnement.

**RÉSOLUTION  
2024-03-054**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ET LES NORMES ENCADRANT LES AIRES DE STATIONNEMENT DES HABITATIONS BIFAMILIALES**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance présente et dépose le premier projet de règlement numéro 431-46 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale et les normes encadrant les aires de stationnement des habitations bifamiliales.

L'objet de ce Règlement est de permettre un logement supplémentaire dans les habitations unifamiliale isolée sur l'entièreté du territoire, sans nécessairement avoir un lien de parenté avec l'occupant dudit logement et de modifier la localisation des aires de stationnement pour les habitations bifamiliales.

**RÉSOLUTION  
2024-03-055**

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ET LES NORMES ENCADRANT LES AIRES DE STATIONNEMENT DES HABITATIONS BIFAMILIALES**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de de Règlement suivant :

- premier projet de de règlement numéro 431-46 modifiant le règlement de zonage

numéro 431 afin de modifier les normes encadrant un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée et les normes encadrant les aires de stationnement des habitations bifamiliales;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de de Règlement ci-dessus mentionnée soit fixée au 15 avril 2024 à 19h h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2024-03-056**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 456-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE MODIFIER LES GARANTIES BANCAIRE À FOURNIR**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 29 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 18 janvier 2024 et une copie du Règlement le 8 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que madame la conseillère Marie-Christine Moore a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 456-3 modifiant le règlement numéro 456 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier les garanties bancaire à fournir tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2024-03-057**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 AFIN D'AJOUTER DEUX NOUVEAUX SECTEURS DE PIIA**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 29 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 10 janvier 2024 et une copie du Règlement le 15 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 435-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter deux nouveaux secteurs de PIIA tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2024-03-058**

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE L'AN 7 (2023) DU SCHÉMA DE COUVERTURE DU RISQUE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU.**

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017/2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu est toujours en vigueur pour une année transitoire supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'an 7 correspond à la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 35 de la Loi sur sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a complété ledit rapport d'activité de l'an 7 pour chacune des municipalités membres de la Régie ;

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de sécurité incendie a adopté le rapport annuel d'activités de l'an 7 (2023) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017/2022, no résolution CA-2024-02-021

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Otterburn Park a déposé au Conseil d'administration le rapport annuel d'activités de l'an 7 (2023) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 7 (2023) pour la partie de la Ville d'Otterburn Park et s'en déclarent satisfaits ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

Que la Ville adopte le dépôt du rapport d'activité annuel de l'an 7 (2023) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour la partie de la Ville d'Otterburn Park

Que la Ville transmette une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et au coordonnateur régional en sécurité incendie MRC de la Vallée-du-Richelieu.

**RÉSOLUTION  
2024-03-059**

**PROTOCOLE D'ENTENTE DE TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LE PROMOTEUR 9376-7614 QUÉBEC INC. - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Chef de division urbanisme et développement durable formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mars 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** la Ville approuve le texte de l'entente intervenu entre les parties et autorise la mairesse, ou en son absence maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente de travaux municipaux avec le promoteur 9376-7614 Québec Inc..

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Chef de division urbanisme et développement durable formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mars 2024;

**RÉSOLUTION  
2024-03-060**

**PROTOCOLE D'ENTENTE COMPLÉMENTAIRES À L'ENTENTE DE TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LE PROMOTEUR 9376-7614 QUÉBEC INC. - PHASE 3 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du développement Le Patriote - Phase 3A, la Ville veut signer avec la compagnie 9376-7614 Québec Inc. des ententes fixant les obligations de chaque partie, notamment en ce qui concerne le partage des coûts, pour les travaux suivants:

- l'installation du feu de circulation sur le chemin des Patriotes;
- Les travaux de mise à niveau de la station de pompage de la rue Ruth;
- Les travaux de restauration et de création de milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** que dans l'entente relative aux travaux municipaux Le Patriote - Phase 3A, il est mentionné des trois (3) ententes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la chef de division urbanisme et développement durable formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mars 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville approuve le texte de l'entente intervenu entre les parties et autorise la mairesse, ou en son absence maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente complémentaires à l'entente de travaux municipaux avec le promoteur 9376-7614 Québec Inc. - Phase 3.

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la chef de division urbanisme et développement durable formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mars 2024;

**RÉSOLUTION  
2024-03-061**

**EMBAUCHE - PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de/d' Préposé aux travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Chef de division travaux publics et génie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mars 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville embauche Antoine Noel à compter du 8 avril 2024 au poste d'/de Préposé aux travaux publics;

**QUE** le traitement et autres conditions de travail soit fixés conformément à la fiche susmentionnée et à la convention collective des employés col bleu qui lui sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 - VOIRIE - SALAIRES RÉGULIERS.



**RÉSOLUTION  
2024-03-062**

**PLANIFICATION STRATÉGIQUE – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 14 mars 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville octroie le contrat de soutenir la Ville dans sa démarche de planification stratégique, à l'entreprise Agence Well, pour un montant de 40 068.78, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-13000-419- administration - autres honoraires..

**RÉSOLUTION  
2024-03-063**

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION - DIAGNOSTIC DES COMITÉS**

Considérant que par sa résolution 2022-12-408, la Ville d'Otterburn Park a donné un mandat à l'Institut du Nouveau Monde (INM) afin d'effectuer un diagnostic du fonctionnement des comités;

Considérant qu'en 2023, l'INM a émis une liste de recommandations issues du mandat qui lui a été octroyé ;

Considérant la volonté du conseil municipal de mettre en place des actions cohérentes avec les recommandations adressées par l'INM

**CONSIDÉRANT** qu'il va lieu de former un comité de suivi du plan d'action des comités, lequel aura pour mandat de suivre et soutenir la réalisation des actions prévues au plan d'action lors du processus de mise en œuvre;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

Que le conseil municipal adopte le plan d'action des comités, tel que présenté;

Que le conseil municipal autorise la mise en place d'un comité de suivi.

**RÉSOLUTION  
2024-03-064**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 21 FÉVRIER 2024 AU 19 MARS 2024**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale et assistante-trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 21 février 2024 au 19 mars 2024, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 21 843 à 21 862	55 118.42 \$
Liste des dépôts directs nos 504 979 à 505 020	827 086.09 \$
Liste des prélèvements nos 7 240 à 7 343	155 011.35 \$
Paies	159 783.27 \$

**Déboursés à venir:**

Chèques nos 21 863 à 21 876	6 814.10 \$
Liste des dépôts directs nos à 505 021 à 50 5041	77 9310.08 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>	<b>1 983 123.31 \$</b>

**RÉSOLUTION  
2024-03-065**

**APPROBATION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT - PROJET LE PATRIOTE PHASE 3  
- AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de cadastre parcellaire réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 5 février 2019 et révisé le 28 février 2024, sous le numéro 51791 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme afin de documenter une demande de permis de lotissement;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie au règlement relatif à l'émission des permis et certificats de la ville d'Otterburn Park numéro 434 et au Règlement de lotissement numéro 432;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 25 du Règlement numéro 434, un projet de lotissement comportant l'ouverture d'au moins une rue ou un parc doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et de l'autorisation du conseil municipal préalablement à l'émission du permis;

**CONSIDÉRANT** que dans un projet de lotissement impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes, et devant être cédées à la Ville, la largeur minimum de l'emprise doit être de quinze mètres pour une rue de desserte locale, de dix-huit mètres pour une rue sous-collectrice et de vingt mètres pour une collectrice;

**CONSIDÉRANT** que le tracé de rue correspond réponds aux exigences du Règlement de lotissement numéro 432 et au concept d'organisation spatial défini dans le PPU Le Patriote (anciennement Les Quatre-terres);

**CONSIDÉRANT** que selon le Règlement du lotissement numéro 432, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parc ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel;

**CONSIDÉRANT** la recommandation portant le numéro CCU-2024-006 émise par le comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 23 janvier 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** la Ville approuve l'ouverture des rues portants les numéros de lots 6 412 407 et 6 412 411;

**QUE** la ville accepte les lots 6 605 752, 6 405 549, 6 405 550, 6 405 551 et 6 405 552 à titre de cession à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel;

**QUE** la Ville autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale à signer et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution, incluant tout acte notarié.

**RÉSOLUTION  
2024-03-066**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 318, RUE CONNAUGHT**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 17 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le 318, rue Connaught afin de permettre l'implantation d'une remise en cour avant;

**CONSIDÉRANT** le croquis réalisé par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure si elle était accordée n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-008 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 318, rue Connaught, afin de permettre l'implantation d'une remise en cour avant.

**RÉSOLUTION  
2024-03-067**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2441 À 2461, BOULEVARD DORMICOUR**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 18 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le 2441 à 2461, boulevard Dormicour afin de permettre l'implantation d'une aire de stationnement sur la limite de terrain latérale;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de localisation réalisé par Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre en date du 10 novembre 2022, sous le numéro 8291 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure n'ont pas été respectées étant donné que le projet peut être réalisé de façon conforme comme démontré sur les plans de la demande de permis et que les voisins du demandeur sont également des triplex avec les mêmes dimensions de terrain et que ceux-ci ont réussi à réaliser le stationnement conformément à la réglementation.

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-009 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** le conseil refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne de terrain latérale.

**RÉSOLUTION  
2024-03-068**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 103, RUE RUTH**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 15 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le 103, rue Ruth afin de permettre une marge de recul arrière du bâtiment principal de 2,95 mètres;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre en date du 27 septembre 2023, sous le numéro 6748 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-0010 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 103, rue Ruth afin de permettre une marge arrière du bâtiment principal de 2,95 mètres.

**RÉSOLUTION  
2024-03-069**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 103, RUE RUTH**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 14 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 103, rue Ruth;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera remplacé entièrement par du revêtement de bois de la compagnie Juste du pin de couleur blanche qui sera posé à l'horizontale sur toutes les façades de l'habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte BP Mystique Everest 42 de couleur gris ardoise;

**CONSIDÉRANT** que les portes et fenêtres seront de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 2 février 2024 par Chloé Brault, technologue en architecture;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre en date du 27 septembre 2023, sous le numéro 6748 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-011 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 103, rue Ruth

**RÉSOLUTION  
2024-03-070**

**NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de membre(s) siégeant au comité consultatif d'urbanisme pour la période du 18 mars 2024 au 31 décembre 2025, conformément au Règlement numéro 445 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la chef de division urbanisme et développement durable formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mars 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal nomme Carrie Chubey à titre de membre(s)-citoyen(s) du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 18 mars 2024 au 31 décembre 2025.

**RÉSOLUTION  
2024-03-071**

**TP-2024-02-APP\_BÉTON BITUMINEUX – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de la fourniture et de la pose de béton bitumineux pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
Pavage P. Brodeur (1994) inc.	190 743.53 \$
Michaudville	204 300.00 \$
Pier-Teck	206 242.16 \$
Excavation Jonda	233 284.28 \$
Techroc	253 175.53 \$
Pavage Axion	254 651.92 \$
Eurovia	378 262.28 \$
Pavage Maska	395 826.85 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Chef de division du Service des travaux publics et génie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 février 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de la fourniture et de la pose de béton bitumineux pour l'année 2024, à l'entreprise Pavage P. Brodeur (1994) inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 190 743.53 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres public et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-625 - VOIRIE - ASPHALTE - RÉFECTION.

**RÉSOLUTION  
2024-03-072**

**TP-2024-03-APP-NETTOYAGE DES PUISARDS – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de nettoyage des puisards;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
Ortec Environnement Services inc.	105 230.87 \$
9363-9888 Québec inc.	109 010.68 \$
Enviro5 inc.	143 143.88 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Chef de division du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 mars 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de nettoyage des puisards, à l'entreprise Ortec Environnement Services inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 105 230.87 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres public et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-415-00-411 - RÉSEAU ÉGOUT - HONORAIRES INGÉNIERIE.

**RÉSOLUTION  
2024-03-073**

**TP-2024-04-APP-INSPECTION ET NETTOYAGE DES CONDUITES – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de inspection et nettoyage des conduites;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	64 521.39 \$
Can-Inspecc inc.	69 814.91 \$
InspeccVision 3D inc.	85 383.31 \$
Le groupe ADE inc.	99 779.33 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Chef de division du Service des travaux publics et génie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 mars 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de inspection et nettoyage des conduites, à l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 64 521.39 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres public et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-415-00-411 - RÉSEAU ÉGOUT - HONORAIRES INGÉNIERIE.

**RÉSOLUTION  
2024-03-074**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION DE DOCUMENTS AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (S.A.A.Q.)**

Considérant que la Ville, à l'occasion, acquiert ou cède des véhicules;

Considérant que l'acquisition ou la cession de tels véhicules nécessite la signature d'un mandataire de la Ville sur les formulaires de la Société de l'assurance automobile du Québec;

Considérant la recommandation du directeur du Service territoire et environnement dans sa fiche adressée aux membres du conseil municipal et daté du 5 mars 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

Que messieurs François Deneault, directeur du service territoire et environnement, Patrick Boileau, chef de division - travaux publics & génie et Qingyang Xu, contremaitre soient mandatés et autorisés pour signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires auprès de ladite Société, à la suite de l'acquisition ou de la cession de tout véhicules de la Ville ou pour son bénéfice.

**RÉSOLUTION  
2024-03-075**

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - SEL DE DÉGLAÇAGE ANNÉE 2024-2025**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

**CONSIDÉRANT** que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

**QUE** la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2024-2025;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

**QUE** la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2% pour les non-membres de l'UMQ;

**QU'UN** exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-330-00-629 - DÉNEIGEMENT - SEL DE DÉGLAÇAGE.

**RÉSOLUTION  
2024-03-076**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE RINGUETTE VALLÉE DU RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Association de ringuette Vallée du Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à faire la promotion de la ringuette et organise la formation et le développement des joueuses et des entraîneurs sur son territoire.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du technicien en loisirs formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 mars 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville verse un montant de 300 \$ à l'organisme Association de ringuette Vallée du Richelieu à titre d'aide financière;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION  
2024-03-077**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – JEUNES VOIX DU COEUR**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Jeunes Voix du Coeur;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à l'enrichissement les connaissances musicales générales des choristes, de développer



l'écoute, l'aisance corporelle, le sens musical et rythmique, la connaissance théorique et la culture musicale des jeunes à travers la découverte de différents styles, époques et compositeurs.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du technicien en loisirs formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 mars 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville verse un montant de 300 \$ à l'organisme Jeunes Voix du Coeur à titre d'aide financière;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION  
2024-03-078**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PARRAINAGE CIVIQUE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à

Favoriser l'intégration sociale de personnes présentant une déficience intellectuelle, une problématique de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme, principalement par le jumelage avec un citoyen bénévole.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du technicien en loisirs formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 mars 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** la Ville verse un montant de 300 \$ à l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu à titre d'aide financière;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes de 20h28 à 20h50:

- **Monsieur Jean-Michel Lanot** : activités commerciales du terrain dans la zone C-116
- **Monsieur Mike Forand** : feu de circulation, alternatives et sécurité du chemin des Patriotes à l'entrée du projet;
- **Monsieur James Cowen** : feu de circulation entrée du projet "Le Patriote".
- **Monsieur Raymond Champagne** : lettre reçue dans le cadre du refinancement du règlement E-435;
- **Madame Laurence Langis** : Espèces exotiques envahissantes.
- **Monsieur Jean-Michel Lanot**, avancement des démarches concernant le feu de circulation à l'entrée du projet "Le Patriote"

**RÉSOLUTION**  
**2024-03-079**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 20h51.

---

Mélanie Villeneuve  
**Mairesse**

---

Christine Ménard  
**Directrice générale et  
assistante-greffière**